

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 05/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL LA VILLE CARVAN

5, LE GRAND LEHEN
22240 Plurien

Références : GMLLM-2025-12-04-2
Code AIOT : 0005520671

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/12/2025 dans l'établissement SARL LA VILLE CARVAN implanté LE BOIS RIPULT 22240 PLURIEN. L'inspection a été annoncée le 12/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LA VILLE CARVAN
- LE BOIS RIPULT 22240 PLURIEN
- Code AIOT : 0005520671
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL LA VILLE CARVAN exploite 2 sites d'élevage porcin sur la commune de Plurien, "Le Grand Léhen" enregistré pour 4025 AE (naissage-engraissage) et "Le Bois Ripault" enregistré pour 1857 AE (engraissage). Ce rapport concerne uniquement "Le Bois Ripault".

Le plan d'épandage étant en commun avec le site "Le Grand Léhen", qui est le site principal, les points de contrôles concernant la fertilisation, ainsi que la DFA, sont traités dans le rapport concernant "Le Grand Léhen".

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Fertilisation
- Fuite dans le milieu
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites	Proposition de délais ⁽¹⁾
5	Installations électriques et registre des risques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites	Proposition de délais ⁽¹⁾
7	Analyse d'eau du forage	Arrêté Préfectoral du 14/04/2021, article Annexe 2 – article 6	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier	Arrêté Préfectoral du 19/06/2020, article 1
2	Ouvrages de stockage d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
3	Défense externe contre l'incendie (DECI)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
4	Défense interne contre l'incendie (extincteurs)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
6	Forages	Arrêté Préfectoral du 15/04/2021, article Annexe II – 3.3.4

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne fait pas vérifier les installations électriques sur ce site. Les analyses d'eau du forage, bénéficiant d'une dérogation de distance, ne comprennent pas tous les paramètres réglementaires : manque nitrates (NO3) et pH.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2020, article 1
Thème(s) : Élevage, Dispositions générales
Prescription contrôlée : EFFECTIFS AUTORISÉS : Production annuelle porcs charcutiers (PC) : 5 740, ou 11 800 cumulés avec Le Grand Lehen
Constats : EFFECTIFS PRODUITS : 2022-2023 : 10 455 PC avec Le Grand Lehen 2023-2024 : 10 288 PC avec Le Grand Lehen 2024-2025 : 4779 PC (10 224 avec Le Grand Lehen)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Ouvrages de stockage d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. [...]
Constats : La fosse est correctement clôturée et signalée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Défense externe contre l'incendie (DECI)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. [...] Après avis des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Constats : Présence d'une réserve souple de 120 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Défense interne contre l'incendie (extincteurs)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. [...] Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. [...]
Constats : Des extincteurs sont présents. La dernière vérification date de novembre 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Installations électriques et registre des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques [...] sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. [...]
Constats : L'exploitant ne fait pas vérifier les installations électriques sur ce site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Faire réaliser un contrôle des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Forages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2021, article Annexe II – 3.3.4
Thème(s) : Élevage, Protection tête de forage
Prescription contrôlée : 3.3.4 - La protection de la tête Quelle que soit la destination de l'ouvrage, la protection de la tête du forage assure la continuité avec le milieu extérieur de l'étanchéité garantie par la cimentation annulaire et doit empêcher les

infiltrations. Les eaux de ruissellement sont évacuées vers l'extérieur de l'ouvrage par des caniveaux. La protection de la tête du forage comprend une « dalle de propreté », en béton de 3 m² minimum, centrée sur l'ouvrage, et de 0,30 m de hauteur au-dessus du terrain naturel en pente vers l'extérieur du forage. La tête de forage est fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle et s'élevant au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel. L'ensemble limite le risque de destruction du tubage par choc accidentel et empêche les accumulations d'eau stagnante à proximité immédiate de l'ouvrage.
Constats : La tête de forage est correctement protégée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Analyse d'eau du forage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2021, article Annexe 2 – article 6
Thème(s) : Élevage, Analyse eau annuelle
Prescription contrôlée : Pour les forages en dérogation de distance (moins de 35 m d'une source de pollution potentielle), un suivi de qualité des eaux brutes doit être mis en place en réalisant une analyse annuelle (NO₃, bactériologie [escherichia coli, entérocoques, germes totaux], pH). Les résultats de ce suivi sont tenus à la disposition des services en charge de la police de l'eau. Si les résultats d'analyses le nécessitent, l'exploitant prendra les mesures appropriées à l'échelle de son exploitation afin d'améliorer la qualité de l'eau brute prélevée.
Constats : L'exploitant fait réaliser des analyses d'eau du forage tous les ans, mais tous les paramètres réglementaires ne sont pas analysés : il manque les nitrates (NO₃) et le pH.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ajouter les paramètres nitrates (NO₃) et pH aux prochaines analyses annuelles d'eau du forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois